

ARRETE N°A2022_370**Délégation de fonction et de signature pour exercer des fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Kadidiatou SY****LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

VU le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 modifié relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

VU l'arrêté n° A2022_110 en date du 28 février 2022 portant délégation de fonction et de signature pour exercer une partie des fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Kadidiatou SY,

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation pour exercer une partie des fonctions d'Officier d'Etat Civil,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Kadidiatou SY,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Kadidiatou SY est déléguée pour exercer une partie des fonctions d'Officier d'Etat Civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la réception des déclarations de choix de nom et de changement de nom,
- la transcription des déclarations en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Kadidiatou SY.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, délègue à Madame Kadidiatou SY la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions des textes susvisés, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Kadidiatou SY est déléguée pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- enregistrer les déclarations, modifications, dissolutions du PACS,
- enregistrement des changements de noms, prénoms, sexe, rectifications administratives d'état civil et vérification des données personnelles d'état civil.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté remplace l'arrêté n° A2022_110 du 28 février 2022 et prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à Madame Kadidiatou SY et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en Mairie à Bondy, le 13 JUL. 2022

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France



Je soussignée, Kadidiatou SY, certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le